

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 19 septembre 2019 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le jeudi 19 septembre 2019 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 11 septembre 2019 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Étaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole	X		
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	Mme KOLODZIEJ
BERGE Guy	Metz Métropole	X		
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOLAY Patrick	CC Mad et Moselle		X	
BOURCET Patrice	Metz Métropole	X		
CAMBIANICA Guy	Metz Métropole	X		
CANTELE Jean	CC du Pays Orne Moselle	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
COULETTE Michel	CC Mad et Moselle	X		
DARBOIS René	Metz Métropole	X		
DAVID Jean-Pierre	CC Mad et Moselle		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
DROUIN René	CC du Pays Orne Moselle	X		
ECKENFELDER Jean-Paul	CC du Sud Messin		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
GANSOINAT-RAVAINE Marie-Thérèse	CC du Sud Messin	X		
GROS Dominique	Metz Métropole		X	Mme MIGAUD
GROSDIDIER François	Metz Métropole	X		
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HENOT François	CC du Sud Messin		X	
HERDE Fabrice	Metz Métropole	X		
HORY Thierry	Metz Métropole		X	
HUBER Pascal	Metz Métropole	X		
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Metz Métropole		X	
JACQUES Marcel	CC Rives de Moselle		X	
KOENIG Sébastien	Metz Métropole		X	
KRAUSENER Gilbert	Metz Métropole	X		
LE BER Jean-Yves	Metz Métropole	X		
LIOGER Richard	Metz Métropole		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAHLER Jean-Claude	CC Rives de Moselle		X	
MATELIC Vincent	CC du Pays Orne Moselle		X	
MATHIAS Arlette	Metz Métropole		X	

MULLER Christiane	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PETIT Christian	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
RAPP Pascal	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SALLUSTI Patricia	Metz Métropole		X	
SCHMITT Jean-François	Metz Métropole		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIMON Joël	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	Mme FOULIGNY
SOULIER Gilles	CC Mad et Moselle		X	
STARCK Jean-Victor	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
STEINMETZ Georgette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
STROZYNA Joël	Metz Métropole	X		
TORLOTING Michel	Metz Métropole	X		
VALDEVIT Bruno	Metz Métropole	X		
VETSCH Lucien	Metz Métropole	X		
WAGNER Philippe	CC Rives de Moselle	X		
WATRIN Roger	CC du Pays Orne Moselle		X	
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Fatiha DRICI, Chargée de mission communication,
- Béatrice GILET, Chargée de mission environnement, paysage et biodiversité,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Jean-Daniel HEUZÉ, Chargé de mission urbanisme, habitat et mobilité,
- Julien MARCHETTI, Référent Ressources Humaines.

Trésorerie de Metz Municipale :

- Monsieur Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés, des remplacements.

Monsieur HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 26 mars 2019, 2 et 9 juillet 2019
- Point 2 : Communication des décisions prises par le Bureau le 10 septembre 2019
- Point 3 : Prolongation de la vacation
- Point 4 : Remboursement partiel des frais de transport domicile – travail des agents et stagiaires du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 5 : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté de Metz Métropole
- Point 6 : Action sociale : Date d'adhésion au CNAS et prestation d'aide sociale au déplacement à vélo

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 26 mars 2019, 2 et 9 juillet 2019

Monsieur HASSER informe que les procès-verbaux des réunions des 26 mars 2019, 2 et 9 juillet 2019 ont été transmis, par courrier électronique du 29 août 2019, aux délégués. Ceux-ci n'ont appelé aucune remarque de la part des délégués du SCoTAM.

Les procès-verbaux seront également déposés sur l'espace privé du site Internet du Syndicat mixte (rubrique Bibliothèque - Comptes rendus) et, une fois adopté, ils seront mis en ligne sur l'espace public (rubrique Ressources - Comptes rendus).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°2 – Communication des décisions prises par le Bureau le 10 septembre 2019

Madame HARMAND informe qu'après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et suite à la lecture des rapports d'analyse, le Bureau délibérant réuni, le 10 septembre 2019, a émis un avis sur les projets arrêtés de PLU suivants :

- Point 1 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de MONDELANGE ;
- Point 2 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'AMANVILLERS ;
- Point 3 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de LA MAXE ;
- Point 4 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de MECLEUVES.

Point 1 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de MONDELANGE

CONSIDERANT le rôle de **Centre urbain de services** conféré à la commune de MONDELANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant de la production de logements et de la consommation d'espace afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de production nouvelle de logements, en lien avec la position de MONDELANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,
- les contraintes auxquelles est soumise la commune de MONDELANGE pour son développement,
- les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation d'espaces et celles en faveur de la préservation du foncier agricole et naturel,

CONSTATE que le projet de PLU de MONDELANGE, qui ambitionne de réaliser au maximum 690 logements nouveaux à horizon de 2032, dépasse les orientations du SCoTAM et du PLH des Rives de Moselle (500 à 550 nouveaux logements d'ici 2032),

SOULIGNE, à contrario, que le projet de PLU de MONDELANGE prévoit un développement uniquement tourné vers le renouvellement urbain et la densification urbaine.

RECOMMANDE que la commune tempore davantage son développement en lien avec la stratégie intercommunale de l'habitat (PLH).

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de diversification du parc de logements,
- les caractéristiques du parc de logements de MONDELANGE,
- les enjeux de développement du parc locatif aidé dit « SRU » pour la commune de MONDELANGE,
- le parc de logements vacants d'environ 5%,
- le Programme Local de l'Habitat de la CC Rives de Moselle,

CONSTATE que le projet de PLU de MONDELANGE, au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation, favorise dans les nouvelles opérations une mixité des types d'habitat et la poursuite des objectifs de diversification du parc de logements au regard notamment de la demande sociale.

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le projet de PLU de MONDELANGE :

- souhaite le maintien et favorise l'installation de commerces et services de proximité en mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain,
- prend en compte la ZACom de la Sente inscrite au SCoTAM au titre des espaces économiques d'influence SCoT,
- intègre l'enjeu du développement économique dans le cadre du projet des "Portes de l'Orne".

3) S'agissant de la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,

SOULIGNE la présence, dans le Plan Local d'Urbanisme de Mondelange, de 11 Orientations d'Aménagement et de Programmation, permettant d'assurer un aménagement qualitatif de ces secteurs,

RECOMMANDE, en complément :

- De préciser, dans l'OAP n°1, les attentes en matière de traitement paysager (image, biodiversité, ombre, fonctionnalité, etc.),
- D'intégrer, au sein des OAP n°2 et n°3, des mesures d'aménagement favorisant la climatisation naturelle du site (architecture, végétalisation, pleine terre, matériaux, arbre haute-tige, etc.) afin d'anticiper au mieux le contexte de changement climatique,
- De viser, dans l'OAP n°4 relative à un projet à très long terme, une désimperméabilisation partielle du site, une valorisation des futures surfaces de toitures (énergie, végétation, etc.), une conception architecturale qualitative et la création d'un espace collectif convivial afin de viser une reconversion exemplaire de site industriel,
- De définir les attentes en matière de traitement paysager et d'intégrer des mesures d'aménagement favorisant la climatisation naturelle du site au sein des OAP n°5 et n°7.

4) S'agissant de la politique de transports et de déplacements

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, et notamment les orientations en faveur de l'intermodalité et de la promotion des modes doux et le développement du covoiturage,
- les enjeux de développement de la mobilité douce pour les déplacements quotidiens des habitants,

SOULIGNE la volonté de développer les aménagements nécessaires à l'utilisation croissante des modes alternatifs à l'automobile, notamment au sein des OAP et par la possible réalisation de l'aire de covoiturage identifiée au SCoTAM,

RECOMMANDE d'analyser les opportunités d'aménagement de pistes cyclables à l'échelle du ban communal.

5) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de Mondelange en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE la définition d'un secteur du paysage remarquable à préserver et l'identification d'éléments paysager ou patrimonial remarquable à préserver,

DEMANDE :

- En se basant sur le rapport de présentation, d'identifier dans le PADD, la Trame Bleue communale (Moselle, plans d'eau, Moselle canalisée, ruisseau le Feuby, etc.),
- De mentionner, dans l'axe 2.4 du PADD, l'équilibre entre mise en valeur touristique des étangs et préservation de la biodiversité.

RECOMMANDE :

- D'identifier dans le PADD, les réservoirs de biodiversité d'échelle communale, notamment le secteur des étangs afin d'en valoriser la richesse biologique et paysagère,
- De repérer dans le PADD, les secteurs d'entrées de ville à requalifier afin d'en assurer la traçabilité sur le long terme ainsi que les points de vue majeurs à mettre en valeur,
- D'analyser l'opportunité de valoriser les surfaces de parking via la création d'ombrières productrices d'énergie renouvelable,
- De s'inscrire dans un contexte de changement climatique en envisageant des désimperméabilisations ciblées au sein des espaces urbanisés (aires de stationnement, places, etc.) et en donnant davantage de place aux paysages naturels en cœur de ville (création d'îlot de fraîcheur, etc.),
- D'envisager l'élaboration d'un règlement local de publicité.

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

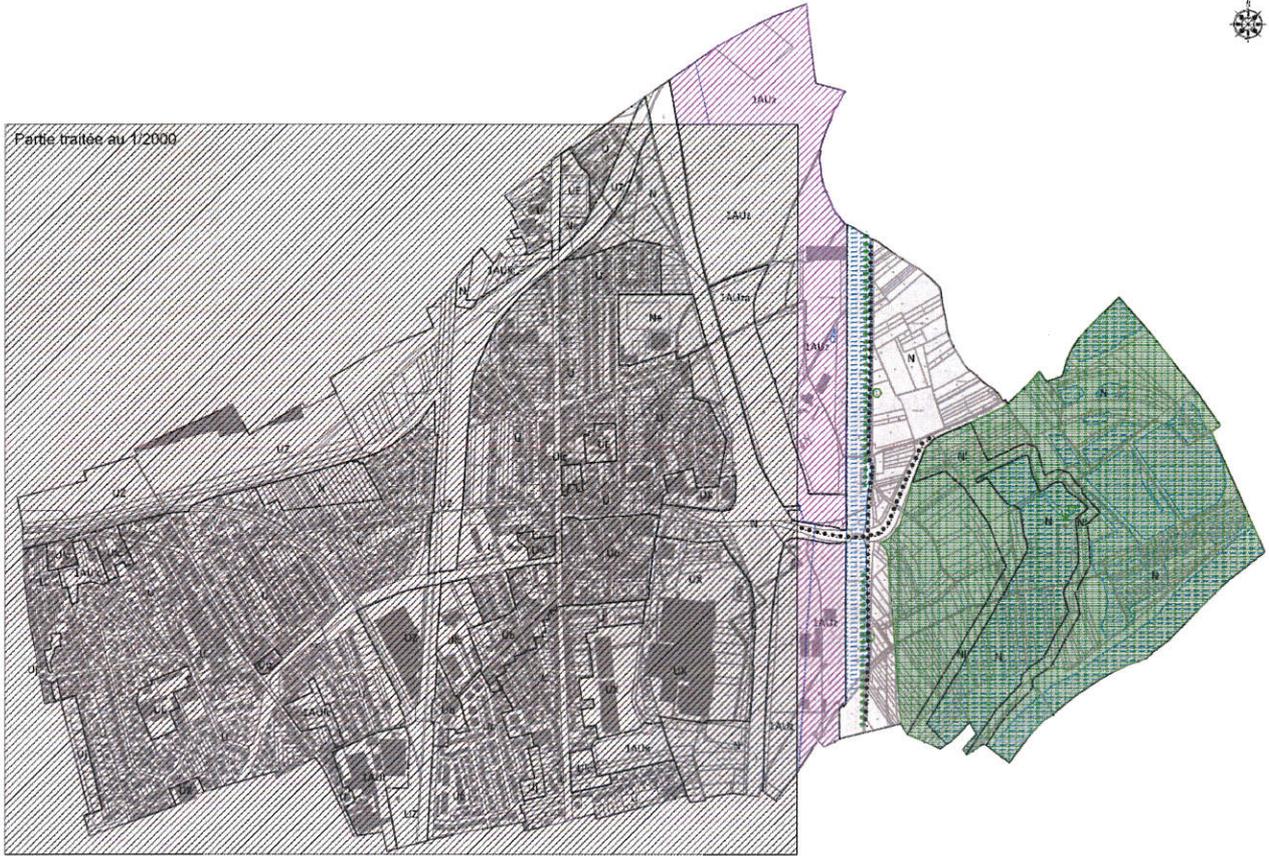
6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de MONDELANGE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

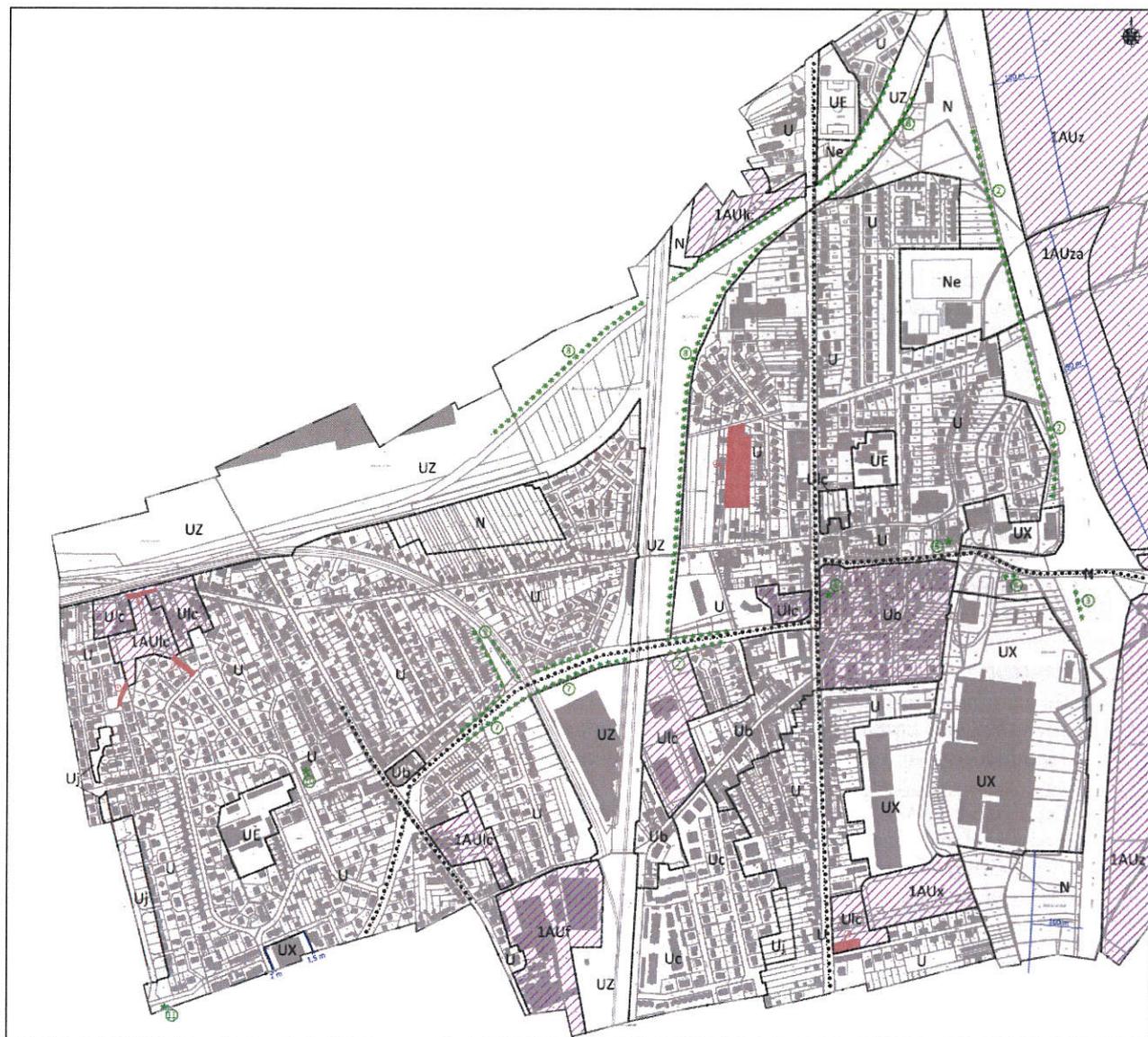
Règlement graphique – Plan d'ensemble



Partie traitée au 1/2000



Règlement graphique – Extrait



Point 2 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'AMANVILLERS

CONSIDERANT le rôle de **Pôle relais** conféré à la commune d'AMANVILLERS au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU d'Amanvillers en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- l'identification de plantations à réaliser, d'espaces boisés classés, d'espaces contribuant aux continuités écologiques ainsi que la préservation d'éléments de patrimoine bâti et végétal,
- l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation visant à conserver des espaces verts, à préserver le patrimoine bâti, à offrir une transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle et à travailler les qualités de vitrines des entrées de ville (verger pédagogique, traitement d'espace bâti dégradé, préservation de mur en pierre, intégration paysagère).

DEMANDE :

- **Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures à prendre pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes (cible 6.10 du SCoTAM),**
- **En s'appuyant sur les éléments du diagnostic, d'identifier dans le PADD les points de vue majeurs à mettre en valeur.**

RECOMMANDE :

- En complément de l'obligation de création d'un espace de collecte des eaux de ruissellement, de revégétaliser pertinemment le paysage en amont du secteur de la Rochelle afin de limiter les inondations par ruissellement en agissant à la source et en considérant ces eaux comme une ressource à part entière,
- De s'inscrire dans un contexte de changement climatique en envisageant une désimperméabilisation partielle d'espaces existants (cours, place, parking, cheminement) et une augmentation de la densité d'arbre dans les tissus urbanisés et agricoles,
- D'analyser l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- D'envisager à terme la remise à l'air libre de certaines portions du ruisseau de Montvaux.

REGRETTE l'urbanisation d'une des dernières surfaces prairiales pâturées du ban communal, particularité notable sur le plateau agricole, marqueurs d'une histoire locale forte, derniers témoins d'un cadre paysager vivant et de qualité,

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- la modification du PLH de Metz Métropole,
- le projet de PLU d'AMANVILLERS qui prévoit de réaliser environ 149 logements à l'horizon 2032 (soit 5% à 7% de l'objectif alloué aux Pôles relais et de proximité de Metz Métropole),

CONSTATE que le projet de PLU d'AMANVILLERS affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM, mais supérieure aux objectifs du PLH de Metz Métropole, récemment modifié.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de modération de la consommation foncière,

CONSTATE que le projet de PLU d'AMANVILLERS, qui prévoit l'urbanisation d'environ 2,1 ha en extension, affiche une volonté de densité de logements qui respecte les objectifs du SCoTAM,

SOULIGNE la restitution en contrepartie d'environ 30 hectares d'espaces urbanisables en zones naturelles ou agricoles.

3) S'agissant de la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,

DEMANDE d'assurer, dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation "Champs d'argent", le traitement paysager de la frange est de la zone 1AU,

RECOMMANDE :

S'agissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 "Champs d'argent" :

- D'inscrire le principe de préservation des points de vue sur l'église Saint-Clément dans la partie graphique,
- Dans un contexte de changement climatique, d'intégrer des mesures d'aménagement favorisant la climatisation naturelle du site (architecture, matériaux, etc.),
- De permettre l'évacuation des eaux pluviales vers le bassin tampon en cas d'impossibilité technique avérée de gestion à la parcelle,
- De privilégier la réalisation d'aménagements perméables (exemples : voirie, cheminement, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place (ex : barrière bois, pierre de délimitation), d'espaces voirie/trottoir de plein pieds (écoulement de l'eau, accessibilité),
- D'analyser les opportunités de valorisation des futures surfaces de toitures (énergie, végétation, etc.).

S'agissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 "Offrir une transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de La Rochelle" :

- De privilégier la création d'une noue naturelle plutôt qu'un fossé drainant et de prévoir la valorisation pédagogique de cet espace en matière de biodiversité, de cycle de l'eau et de paysage.

S'agissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°4 "Adapter la zone d'activités de Montvaux à son environnement bâti" :

- De concevoir le parking comme un espace public de rencontre agréable à investir, perméable, ombragé d'arbres de haute-tige.

4) S'agissant du développement économique

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le projet de PLU d'AMANVILLERS prend en considération l'existence des espaces économiques dédiés, tout en favorisant l'implantation d'artisans et commerçants dans son tissu urbain,

5) S'agissant de la politique des transports et des déplacements

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements,

CONSTATE que le projet de PLU d'AMANVILLERS valorise les alternatives à l'automobile par la promotion des modes doux ou en optimisant les possibilités de stationnement à proximité de l'arrêt principal du réseau de transport en commun LEMET'.

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'AMANVILLERS **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique



Point 3 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de LA MAXE

CONSIDERANT le rôle de **Commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de LA MAXE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- que le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole est en cours d'élaboration et de mise en compatibilité avec les orientations du SCoTAM,
- les orientations du SCoTAM en matière de modération de la consommation foncière,

CONSTATE :

- que le projet de PLU de LA MAXE prévoit de réaliser environ 120 logements à l'horizon 2032,
- que cet objectif est supérieur aux prévisions sur lesquels le SCoTAM est établi, mais moins élevé que l'objectif du PLH de Metz Métropole en vigueur,
- qu'en conséquence, la consommation de foncier afférente est supérieure à celle envisagée par le SCoTAM pour LA MAXE,
- que le projet de PLU a pris en compte le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine,
- qu'il affiche un objectif de densité de logements au sein de l'OAP "Champs Le boucher" respectant les objectifs du SCoTAM,
- qu'il restitue environ 7 hectares d'espaces urbanisables à vocation résidentielle en zones naturelles ou agricoles,
- que le projet de PLU de LA MAXE prévoit également une importante zone de loisirs (1AUI) de 4,62 ha, dont près de 3 ha de foncier pour de nouveaux équipements,

DEMANDE que le projet de PLU de LA MAXE optimise davantage les besoins en foncier pour les nouveaux équipements envisagés sur la zone de loisirs 1AUI.

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, ainsi que les orientations d'aménagement afférentes aux ZACom,
- les enjeux d'optimisation de l'occupation des parcelles, de mutualisation du stationnement, de valorisation des eaux de pluies et d'optimisation énergétique des bâtiments,

RECOMMANDE d'étoffer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Zone d'activités".

CONSIDERANT :

- les disponibilités nouvellement ouvertes dans ce PLU (zone 1AUx) par reconversion d'une friche industrielle (une partie du site de l'ancienne centrale thermique),
- l'intérêt de préserver de l'urbanisation des secteurs de prairies en zone inondable (zone orange au PPRI), participant à la trame verte et bleue locale,

DEMANDE de supprimer la zone 2AUx du "Trou au serpent" pour la reclasser en zone agricole ou naturelle.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de préservation des activités agricoles,

SOULIGNE l'identification des espaces agricoles à préserver dans le PADD de LA MAXE.

3) S'agissant de la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation

CONSIDERANT :

- les enjeux communaux en matière de diversification du parc de logements,
- la volonté affichée dans le PADD de diversifier l'offre de logements afin de répondre aux différents parcours résidentiels possibles des ménages,
- les orientations du SCoTAM en matière d'intégration des projets dans leur environnement et les enjeux liés à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique,

RECOMMANDE :

- de préciser davantage dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation l'intention de diversification du parc de logements, en lien avec le PLH de Metz Métropole,
- d'intégrer des mesures visant à privilégier la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place (ex : barrière bois, pierre de délimitation), et d'orienter la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés de plein pieds intégrant des bandes végétalisées (écoulement de l'eau, accessibilité).

4) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de La Maxe en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE

- l'identification d'espaces boisés classés, d'éléments de paysage à protéger et de corridor à restaurer,
- les objectifs d'adaptation au contexte local, de conception architecturale durable et de maximisation des aménagements perméables visés dans les orientations d'aménagement et de programmation.

RECOMMANDE :

- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures à prendre lors des opérations d'aménagement pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes liée aux activités humaines (cible 6.10 du SCoTAM), principale cause d'extinction de la biodiversité après la consommation d'espace.
- De s'inscrire dans un contexte de changement climatique en envisageant des désimperméabilisations ciblées au sein des espaces urbanisés (aires de stationnement, places, etc.),
- D'analyser l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- De décliner la qualité architecturale du cœur de village (village-rue) au sein des nouvelles opérations,
- D'étudier les possibilités de valorisation des entrées de ville à l'échelle du ban communal,
- D'annexer une liste d'essences végétales locales au règlement écrit.

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

5) S'agissant de la politique de transports et de déplacements

CONSIDERANT :

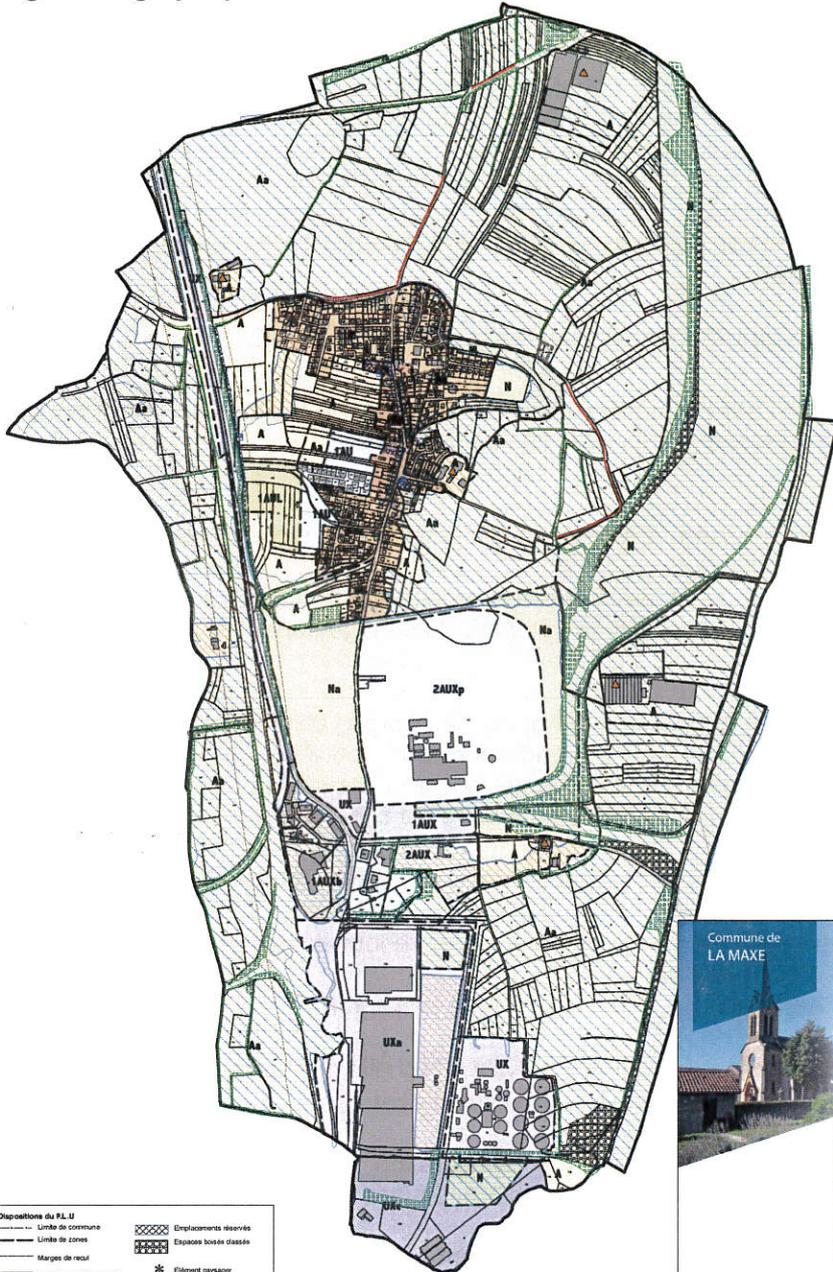
- les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, et notamment les orientations en faveur du développement du covoiturage (La Maxe est un secteur identifié dans le SCoTAM pour la création d'une aire de covoiturage autoroutière),
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole en cours de révision,

DEMANDE que le PLU de LA MAXE intègre la possibilité de réaliser une aire de covoiturage, en lien avec l'action 27 du futur PDU de Metz Métropole.

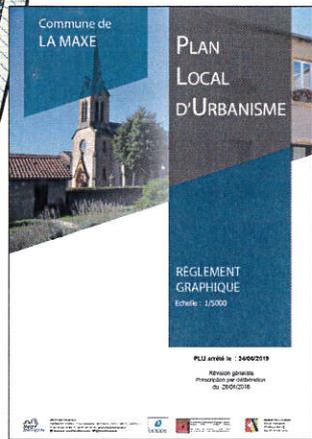
6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de LA MAXE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble



Dispositions du P.L.U.	
--- Limite de commune	Emplacements réservés
--- Limite de zones	Espaces boisés classés
--- Marge de recul	Élément paysager
--- Bande d'implantation façade principale	Mur à protéger
--- Éléments de passage à protéger pour des réseaux souterrains	PPRS
--- Corridor à restaurer	ADZ
	Exploitation agricoles





Point 4 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de MECLEUVES

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de MÉCLEUVES au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de MÉCLEUVES en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- l'identification d'espaces contribuant aux continuités écologiques, d'éléments de patrimoine paysager, de bâti végétal à préserver et de chemins à conserver,
- l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à valoriser la trame bleue de Mécleuves.

DEMANDE dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures à prendre pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes (cible 6.10 du SCoTAM),

RECOMMANDE, complément :

- De s'inscrire dans un contexte de changement climatique en envisageant des désimperméabilisations ciblées et des plantations d'arbres de haute-tige (ex : perméabilisation et ombrage des parkings, îlot de fraîcheur en zone UE),
- D'analyser l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- De décliner la qualité architecturale du cœur de village (village-rue) au sein des nouvelles opérations,
- D'envisager la valorisation des surfaces de toitures existantes et à venir (énergie, végétation, etc.),
- De réfléchir à la création d'espaces de transition dans les secteurs où les franges d'urbanisation sont abruptes,
- D'étudier les possibilités de valorisation de l'entrée de ville au niveau de Frontigny afin d'en améliorer la lisibilité.

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- les orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole en cours de révision,
- le projet de PLU de MECLEUVES qui prévoit de réaliser environ 65 logements à l'horizon 2032 (soit 4% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole),
- la volonté affichée (dans le PADD du PLU) de la Commune de diversifier et de mixer l'offre de logements afin de répondre aux différents parcours résidentiels possibles des ménages,

CONSTATE que le projet de PLU de MECLEUVES affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation foncière,

SOULIGNE la démarche d'intensification urbaine du centre-village de Frontigny par l'intermédiaire d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

3) S'agissant de la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,

RECOMMANDE, dans un contexte de changement climatique, d'intégrer dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 à 3 des mesures d'aménagement favorisant la climatisation naturelle des opérations (architecture, matériaux, etc.), de privilégier la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place (ex : barrière bois, pierre de délimitation), et d'orienter la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, de plein pieds, intégrant des bandes végétalisées (écoulement de l'eau, accessibilité).

4) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE que le PLU de MECLEUVES identifie, dans son PADD, l'*Espace agricole majeur*, tel que le prévoit le SCoTAM, afin de préserver sur le long terme la vocation agricole de ces terrains.

5) S'agissant des actualisations et corrections utiles

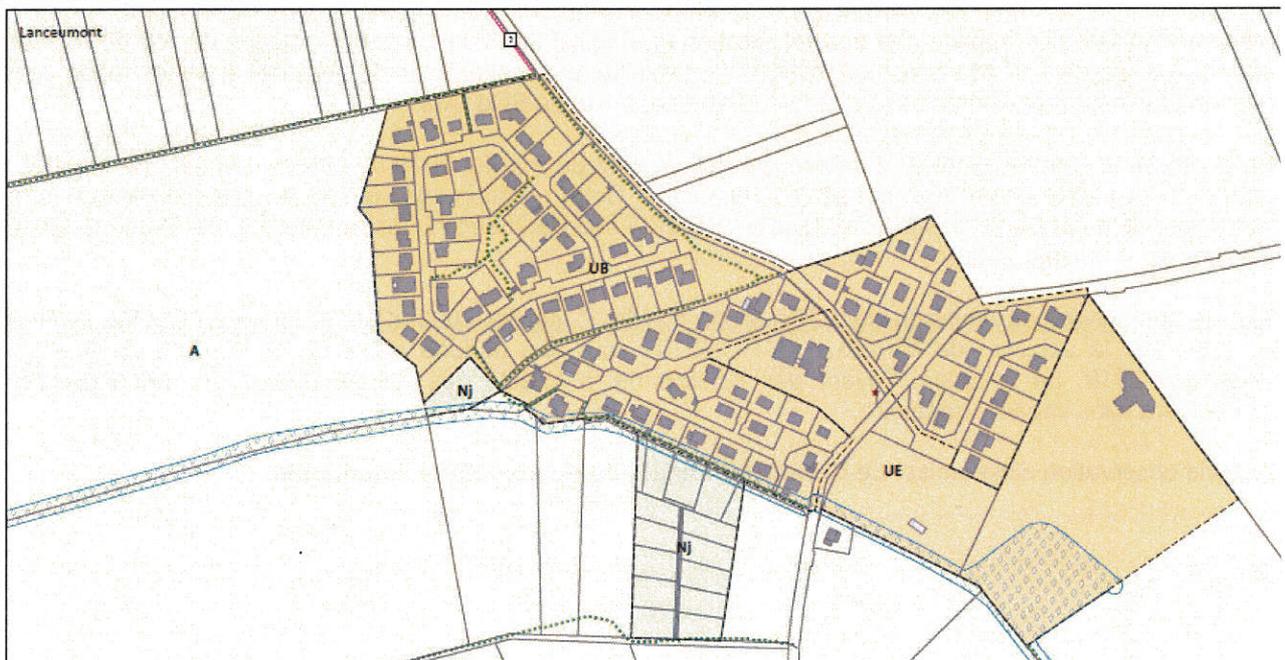
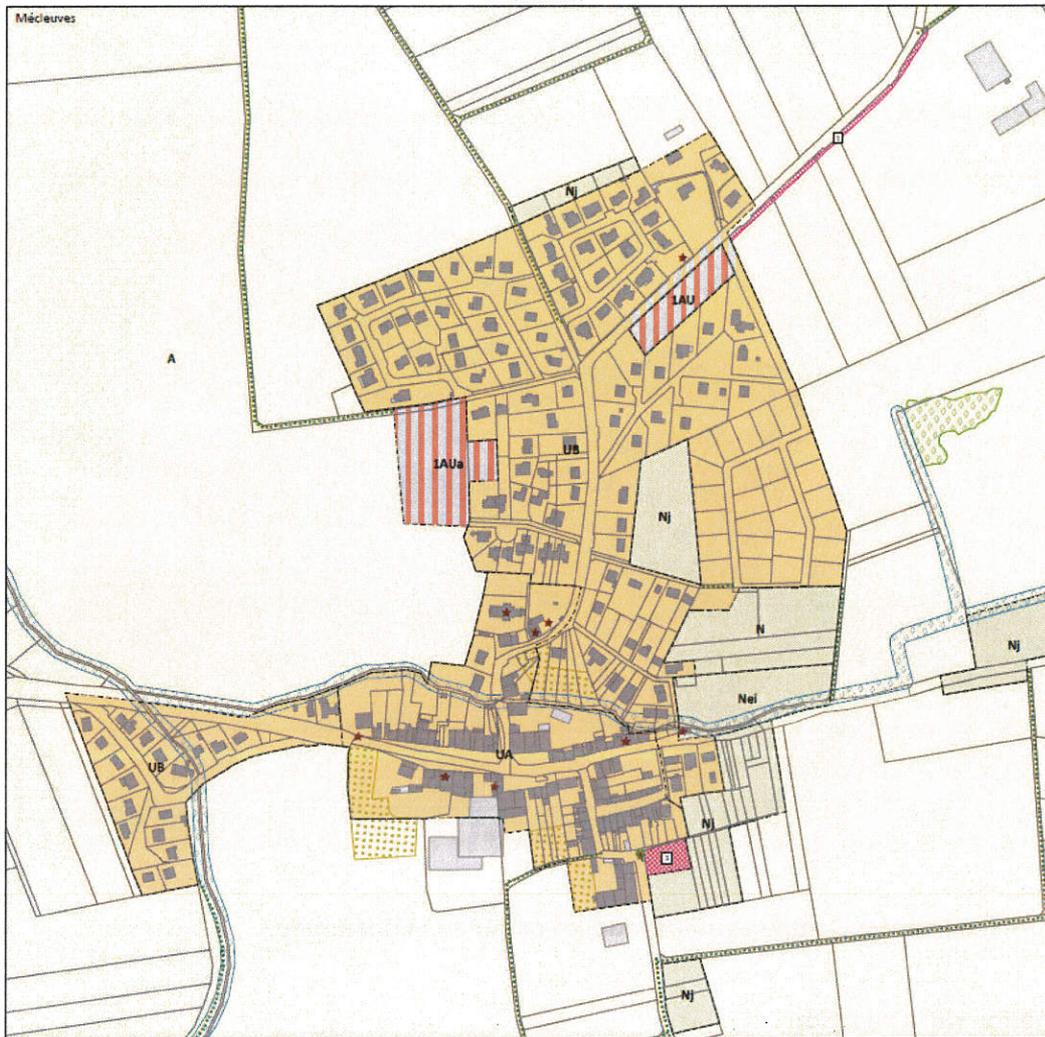
DEMANDE :

- D'actualiser les références au SCoTAM (page 7 du rapport de présentation).
- De remplacer (rapport de présentation page 9) la phrase "*La révision du SCoTAM prescrite en juin 2017 vise à en intégrer 77 supplémentaires*" par la phrase "*La révision du SCoTAM prescrite en juin 2017 vise à couvrir d'orientations les 77 communes intégrées au périmètre du SCoTAM mais non encore couvertes d'orientations*".

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de MECLEUVES **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Extraits





Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°3 – Prolongation de la vacation

Madame HARMAND rappelle que par délibération du 3 juillet 2018, le Comité syndical a décidé de recruter pour une durée de 1 an Monsieur MARCHETTI en qualité de vacataire afin de préparer la préfiguration de la gestion des ressources humaines au sein du Syndicat mixte du SCoTAM.

En parallèle, le Comité syndical a décidé par délibération du 9 juillet 2019 de créer un emploi permanent à temps non complet dédié aux ressources humaines. Cette création interviendra en complément de celle apportée par le centre de gestion de Moselle, limitée à son périmètre réglementaire. Le recrutement devrait s'opérer au 1^{er} janvier 2020.

Afin de poursuivre cette mission de préfiguration d'ici le 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Comité syndical de prolonger la vacation de Monsieur MARCHETTI pour une période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019. La vacation n'ayant pas consommé la totalité des crédits prévus, le renouvellement s'effectuera sans impact budgétaire.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°4 – Remboursement partiel des frais de transport domicile - travail des agents et stagiaires du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame HARMAND informe que tout agent, qu'il soit fonctionnaire, contractuel ou stagiaire, peut bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport qu'il utilise entre son domicile et son lieu de travail à condition qu'il ne se trouve pas dans les situations suivantes :

- Agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit entre son domicile et son travail ;
- Agent logé par l'administration et qui n'a pas de frais de transport pour se rendre au travail ;
- Agent disposant d'un véhicule de fonction.

Les titres de transport pris en charge sont :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF ou toute autre entreprise de transport public de personnes,
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement. *La participation de l'employeur public ne peut toutefois excéder le plafond de référence nationale fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25 (pour information 86,16 € par mois actuellement).*

Un agent à temps partiel, à temps incomplet ou non complet, pour une durée égale ou supérieure au-mi-temps, bénéficie de la même prise en charge qu'un agent à temps plein.

Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

Echanges

Les élus du Comité syndical souhaitent savoir s'il est possible que le Syndicat mixte du SCoTAM prenne également en charge une partie des frais liés aux déplacements domicile-travail effectués à vélo.

Monsieur HASSER répond que les services du Syndicat mixte vont étudier cette possibilité pour la mettre en œuvre dans le cadre de l'action sociale (cf. point 6).

Plus aucune autre observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°5 – Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté de Metz Métropole

Présentation du diaporama par Madame HARMAND.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole a été arrêté le 27 mai 2019 par le Conseil métropolitain. Le dossier de projet a été réceptionné le 19 juin 2019 au siège du Syndicat mixte du SCoTAM. Conformément au Code des transports, le Syndicat mixte est appelé en qualité de personne publique associée à formuler un avis dans les trois mois soit avant le 19 septembre 2019.

Le PDU de Metz Métropole de 2006 a fait l'objet, en 2011, d'un bilan des actions réalisées.

En complément, des éléments forts de la politique de déplacements engagée sur le territoire de Metz Métropole entre 2006 et 2014 peuvent être mis en exergue comme :

- la réalisation des deux lignes à haut niveau de service METTIS,
- l'amélioration de la sécurité des déplacements, en lien notamment avec la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures visant à apaiser les vitesses de circulation des véhicules automobiles,
- la mise en place d'une politique globale de stationnement, en particulier dans l'hyper-centre de l'agglomération.

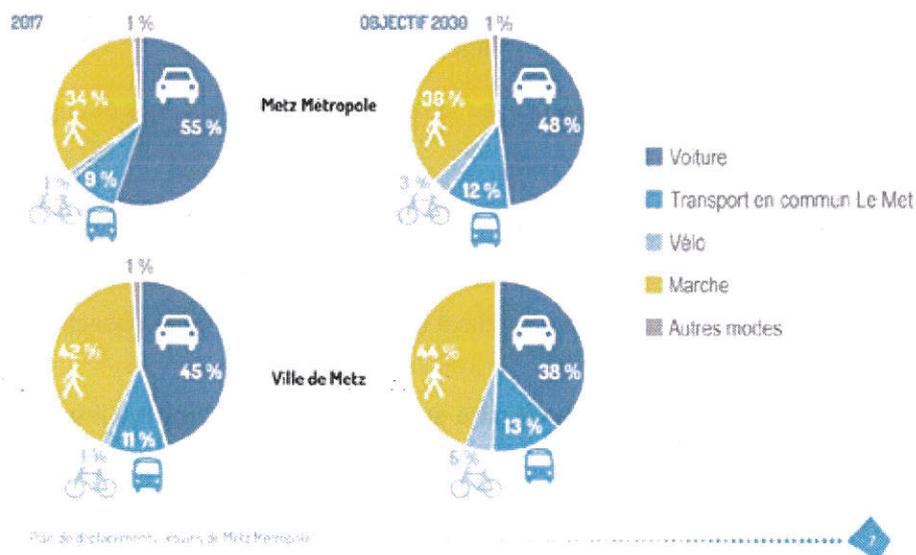
L'Enquête Déplacements Grand Territoire, diligentée en 2017 à l'échelle du SCoTAM, a permis d'apporter un éclairage sur les pratiques de mobilité des habitants et sur les effets des actions engagées en matière de politique de déplacements sur l'agglomération. Ces éléments de connaissances ont ainsi nourri les réflexions et travaux du futur PDU.

Le diagnostic, ainsi alimenté, a mis en lumière des champs de la politique de déplacements à investir avec de nouvelles ambitions :

- l'amélioration de la performance du réseau de transports collectifs en dehors des lignes METTIS,
- le développement du vélo au-delà du centre d'agglomération,
- la mise en cohérence du réseau routier, et notamment des voies structurantes,
- l'innovation en matière de mobilité durable, et notamment l'engagement d'actions relevant du management de la mobilité (Plan de Déplacements Entreprise et Inter-Entreprises, ...).

Le futur PDU de Metz Métropole doit, par ailleurs, intégrer les évolutions institutionnelles et réglementaires, en particulier l'extension du périmètre de Metz Métropole (35 Communes adhérentes en 2006, 40 en 2013 et 44 en 2014), la nécessaire évaluation environnementale et la prise en compte de la loi dite handicap du 11 février 2005.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX D'ÉQUILIBRE ENTRE LES MODES



QUATRE AXES DE TRAVAIL



1. LA MÉTROPOLE RELIE LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES ET LIEUX DE VIE



2. LA MÉTROPOLE FACILITE LES « CIRCUITS COURTS » POUR PLUS DE PROXIMITÉ



3. LA MÉTROPOLE CHANGE NOS HABITUDES DE MOBILITÉ



4. LA MÉTROPOLE RAYONNE DANS SON BASSIN DE MOBILITÉ, ET AU CŒUR DE L'EUROPE

Plan de déplacements urbains de Metz Métropole

9

1. La Métropole relie les différents territoires et lieux de vie (actions 1 à 17)

Action 1 Adapter l'offre 'Le Met' aux rythmes métropolitains

Action 2 Réaliser la 3^e ligne de bus à haut niveau de service (BHNS)

Action 7 Mettre en œuvre le réseau prioritaire du schéma directeur cyclable

Action 16 Cibler des aménagements multimodaux à forte valeur ajoutée (Liaison multimodale Metman – Délestraint)

2. La Métropole facilite les « circuits courts » pour plus de proximité (actions 18 à 23)

Action 18 Repenser l'espace public des quartiers et villages : 60 quartiers à apaiser

Action 19 Construire un Plan Piétons à l'échelle métropolitaine décliné localement

Plan de déplacements urbains de Metz Métropole

11

SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO

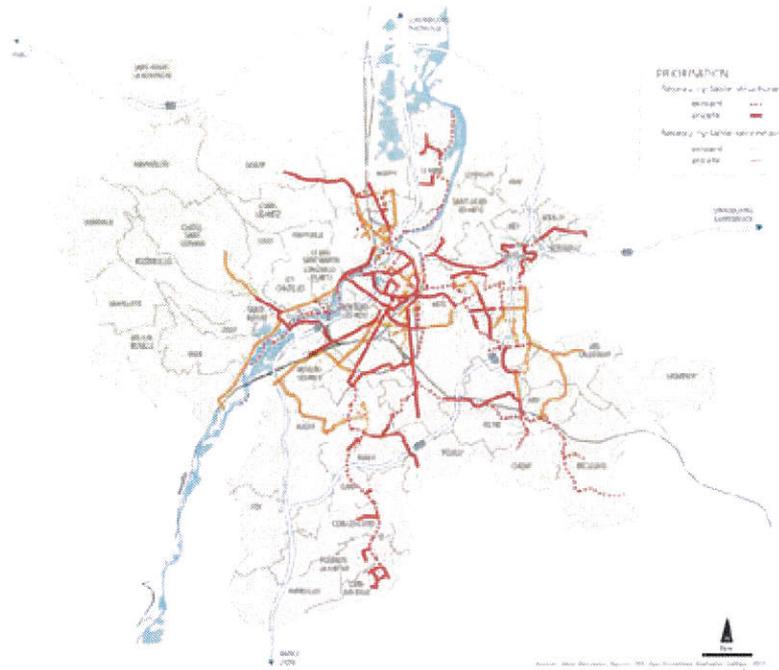
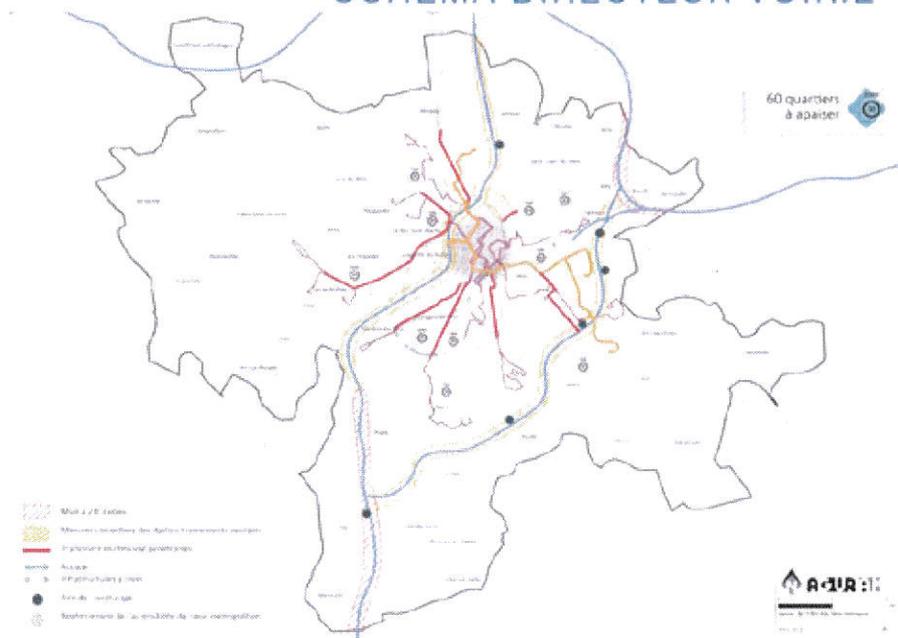


SCHÉMA DIRECTEUR VOIRIE



UN PDU QUI AMÉLIORE LE CADRE DE VIE MÉTROPOLITAIN

- 1. Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des émissions de GES**
- 2. Réduction des nuisances sonores et du nombre de personnes impactées par le bruit**
- 3. Réduction de la consommation énergétique fossile et développement des énergies renouvelables**
- 4. Faible consommation foncière et ne concernant pas de zones présentant une sensibilité écologique particulière**

Plan de déplacements urbains de Metz Métropole

20

Echanges

Monsieur FREYBURGER informe que la Communauté de Communes Rives de Moselle a engagé une réflexion en vue de devenir une autorité organisatrice de mobilité avec la perspective d'une concertation avec Metz Métropole.

Monsieur CAMBIANICA accueille favorablement cette nouvelle et précise que lors de l'examen de ce projet de PDU en conseil municipal, les élus avaient recommandé que les réflexions aillent dans ce sens.

Monsieur FREYBURGER ajoute que dans certains pôles économiques, le train express régional reste le moyen de déplacement le plus économique.

Monsieur DARBOIS émet l'idée d'un tram-train au regard de certaines distances géographiques.

Monsieur FREYBURGER propose de développer de nouveaux bus articulés à moindre coûts.

Monsieur BAUCHEZ propose également d'étendre la 3^{ème} ligne de bus à haut de niveau de service au-delà de l'aire urbaine messine.

Monsieur DARBOIS propose que le PDU soit plus ambitieux et ne s'arrête pas à la programmation d'une 3^{ème} ligne Mettis.

Monsieur HASSER précise que les déplacements domicile-travail sont essentiellement pendulaires d'où l'intérêt de favoriser le transport collectif.

Monsieur HASSER souligne l'importance de restructurer l'habitat et de rapprocher le commerce local des zones d'habitation et ce au regard du vieillissement de la population notamment.

Monsieur WAGNER demande si le projet de PDU de Metz Métropole ne devrait pas également prendre en compte les liaisons est-ouest, et ce, au-delà des liaisons nord-sud actuelles.

Madame MIGAUD souligne le coût de la pollution à prendre également en compte.

Monsieur DROUIN met en exergue l'intérêt de désenclaver le site des Portes de l'Orne en développant les transports en commun et en favorisant la création d'un vaste parking entre Hagondange et Amnéville.

Lecture de la motion par Madame HARMAND.

Monsieur VALDEVIT remarque le projet de PDU de Metz Métropole envisage de desservir davantage principalement les zones d'activités économiques mais cela risque de créer des zones d'inactivités économiques dans les centres bourgs.

Monsieur HASSER rejoint Monsieur VALDEVIT et rappelle l'importance d'établir un lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur HASSER déplore la fermeture de commerces de centre bourg ces 30 dernières années.

Madame MIGAUD ajoute qu'il convient de mieux prendre en compte le vieillissement de la population.

Monsieur BLOUET précise que dans le territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle, le déplacement des personnes âgées est une préoccupation.

Afin de mieux en prendre en compte les échanges ci-dessus, les élus du Comité syndical proposent de modifier la motion comme suit (modifications en rouge) :

****Motion****

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, de renforcement de l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes,
- les orientations du SCoTAM relatives aux grands sites en reconversion, dont le Plateau de Frescaty fait partie,
- les orientations du SCoTAM en matière de préservation des sols, de qualité de l'air et de l'atmosphère, de valorisation des paysages et de restauration des continuités écologiques,
- les ambitions de la Métropole de l'Écologie Urbaine et Humaine autour d'une mobilité efficiente, inclusive et durable,
- les enjeux relevés dans le diagnostic et révélés par les données issues de l'Enquête Déplacements Grand Territoire SCoTAM,
- les 5 objectifs visés par le PDU de Metz Métropole établi à horizon de 2030, les 4 axes développés et les 40 actions qui en découlent,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité Syndical,*

SOULIGNE la politique volontariste en faveur du développement du vélo.

NOTE que Metz Métropole, dans l'action 37 du PDU, souhaite s'engager dans une coopération avec les intercommunalités voisines pour améliorer la mobilité des personnes.

CONSIDERE que le projet de PDU de Metz Métropole mériterait d'être plus ambitieux quant au déploiement du réseau de transports collectifs à horizon de 2030.

DEMANDE d'envisager la réalisation de la 3^{ème} ligne de BHNS à un horizon plus rapproché que 2030 et d'anticiper dans ce PDU l'évolution du réseau après la 3^{ème} ligne.

DEMANDE de préciser les actions / mesures envisagées afin de renforcer l'articulation entre l'urbanisme et la mobilité (les attentes envers le PLUi, les axes/secteurs prioritaires, les outils envisagés comme les contrats d'axe, la politique foncière, fiscale...).

DEMANDE, en complément, dans un contexte de changement climatique, d'intégrer dans le PDU une mesure transversale aux 4 axes sollicitant la prise en compte des paysages, du patrimoine, du sol et des continuités écologiques dès les phases de préfiguration des projets.

Par exemple, pour chaque aménagement lié à la mise en œuvre du PDU, pourraient être analysées à l'amont les opportunités :

- de préserver ou de créer des perspectives visuelles qualitatives.
- de désimperméabiliser des espaces.
- d'utiliser des matériaux drainants sur et/ou hors voirie.
- de végétaliser le site (ex : abris bus/abris vélo végétalisés, bandes enherbées sur/en bord de tracé, plantation d'arbres haute-tige, etc.). L'étude SESAME en cours de réalisation par le CEREMA et la ville de Metz pourra utilement être mobilisée.
- de valoriser la multifonctionnalité des espaces (ex : noue d'infiltration des eaux pluviales plantées formant un espace de transition sécuritaire entre une voirie bus et un cheminement doux, P+R perméable paysager équipé d'ombrières productrices d'énergie renouvelable, etc.).

RECOMMANDE, afin d'approfondir le projet de PDU :

- de préciser l'organisation de l'intermodalité au niveau des gares : développement de la fonction intermodale des gares, organisation du rabattement des flux automobiles, principes d'organisation du stationnement aux abords des gares, etc., en s'appuyant sur l'étude de valorisation du potentiel foncier autour des gares,
- dans la future Charte d'aménagement du réseau viaire, d'intégrer des principes de qualité environnementale et paysagère des opérations,
- d'étoffer l'analyse des incidences des projets routiers sur l'environnement,
- de prendre en compte les mesures réductrices/correctrices proposées dans l'évaluation environnementale du projet de PDU.

RECOMMANDE de procéder aux ajouts/corrections utiles suivantes :

- La légende du graphe circulaire p26 (répartition des déplacements des habitants selon la distance parcourue) est erronée. Il convient de la corriger comme suit ">7 km".
- Le paragraphe relatant l'étude gares p47 mérite d'être rédigé comme suit : "Pourtant, une étude réalisée en 2016/2017 par l'AGURAM pour le compte du Syndicat mixte du SCoTAM a montré que (...)".
- Une mention de la prise en compte des cibles du SCoTAM 6.14 *Atténuation des discontinuités écologiques dues à l'urbanisation* et 7.3 *Gestion des eaux pluviales en tant que ressources*, pourrait être ajoutée p16/17.

EMET, en conséquence, un **avis favorable** sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole **sous réserve** de la prise en compte des demandes exposées ci-avant.

Monsieur LOGNON ne prend pas part au vote.

Plus aucune observation n'est émise, **le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°6 – Action sociale : Date d'adhésion au CNAS et prestation d'aide sociale au déplacement à vélo

Madame HARMAND rappelle que le Comité syndical a décidé par délibération du 9 juillet 2019 d'adhérer au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale. Le Président a été autorisé à signer la convention d'adhésion et les personnes suivantes ont été désignées en qualité d'interlocuteur du CNAS :

- Monsieur le Président, en qualité d'élu,
- Monsieur Julien MARCHETTI et Monsieur Kamel BAHRI en qualité de correspondant.

Le CNAS a sollicité que le Comité syndical du SCoTAM délibère pour préciser la date d'adhésion au 1^{er} septembre 2019.

Parallèlement, pour soutenir les déplacements domicile-travail effectués à vélo, au même titre que ceux effectués en transports collectifs, il est proposé d'instituer une aide au déplacement à vélo des agents du Syndicat mixte limitée à 200 euros par an et par famille en fonction du barème suivant :

- 0,20 centimes par kilomètre entre la résidence familiale et la résidence administrative (trajet le plus court) pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 ;
- 0,15 centimes par kilomètre entre la résidence familiale et la résidence administrative (trajet le plus court) pour les agents dont l'indice majoré est supérieure à 450 et inférieur ou égal à 550 ;
- aucune aide n'est versée pour les agents publics rémunérés sur la base d'un indice majoré supérieur à 550.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte la motion suivante à l'unanimité :**

A) Action sociale : Date d'adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte est libre, aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, de définir le ou les type(s) d'action sociale, de fixer leur montant ainsi que leur modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ; que le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagé ; que cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ; que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT que l'adhésion à un organisme tel que le CNAS présente l'intérêt d'offrir des prestations diverses et variées dans de nombreux domaines (logement, restauration, culture, sport, vacances, famille, ...), avec une mutualisation nationale,

CONSIDERANT que la délibération portant adhésion du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) au CNAS doit indiquer une date d'adhésion,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir à tous ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté, peu importe la durée hebdomadaire de service et la quotité de temps de travail, l'ensemble des prestations sociales proposées par le CNAS en adhérant à cet organisme, **à compter du 1^{er} septembre 2019,**

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

B) Action sociale : prestation d'aide sociale au déplacement à vélo

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte est libre, aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, de définir le ou les type(s) d'action sociale, de fixer leur montant ainsi que leur modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ; que le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée ; que cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ; que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT que l'aide au déplacement à vélo vise à améliorer les conditions de vie des agents publics ; qu'une prestation peut intervenir dans le domaine du transport car la liste des domaines n'est qu'indicative ; que l'aide au déplacement à vélo, par son barème, implique une participation de l'agent quant aux dépenses d'achat et d'entretien du vélo ; que l'aide au déplacement à vélo est modulée en fonction des revenus de l'agent ; que l'aide au déplacement à vélo est attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer une aide au déplacement à vélo des agents publics du Syndicat Mixte du SCoTAM dans les conditions suivantes :

- 0,20 centimes par kilomètre entre la résidence familiale et la résidence administrative (trajet le plus court) pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 ;
- 0,15 centimes par kilomètre entre la résidence familiale et la résidence administrative (trajet le plus court) pour les agents dont l'indice majoré est supérieure à 450 et inférieur ou égal à 550 ;
- aucune aide n'est versée pour les agents publics rémunérés sur la base d'un indice majoré supérieur à 550.

DECIDE de verser l'aide de manière mensuelle, à terme échu,

PRECISE que l'aide au déplacement à vélo est limitée à 200 euros par an et par famille, et qu'elle est versée sous réserve que l'agent atteste, par une déclaration sur l'honneur, s'être rendu sur son lieu de travail à vélo à hauteur de la moitié de ses trajets,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte la motion ci-dessus.**

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 30.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte

